

Nouméa, le

- 9 AVR. 2013

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1er rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Le chef de service

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE
VALE NOUVELLE-CALEDONIE
BP 218 98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
ID_34

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008

Monsieur le Directeur de la Société Vale Nouvelle-Calédonie,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de visite des stations de la qualité de l'air réalisée le 28 mars 2013
, sur les lieux des installations de l'usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt exploitée par votre société – commune de Mont Dore, visé par l'arrêté cité en référence.

Lors de la visite du 28/03/2013, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues dans l'arrêté visé précédemment.

Les réponses à ces observations devront être transmises dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ

N° CS13-3160-SI- 362 /
DIMENC

Nouméa, le

- 9 AVR. 2013

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

ID_34

Service Industrie

COMPTE-RENDU DE VISITE

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Etablissement	Usine de traitement de minerai de Goro
Exploitant	VALE Nouvelle-Calédonie
Commune	MONT DORE
Lieu	Site industriel de Goro
Arrêté	N°1467-2008/PS du 9 octobre 2008
Date de la visite	28 mars 2013
Nom de l'agent visiteur	
Noms des personnes rencontrées	

N° CS13-3160-SI-362/
DIMENC

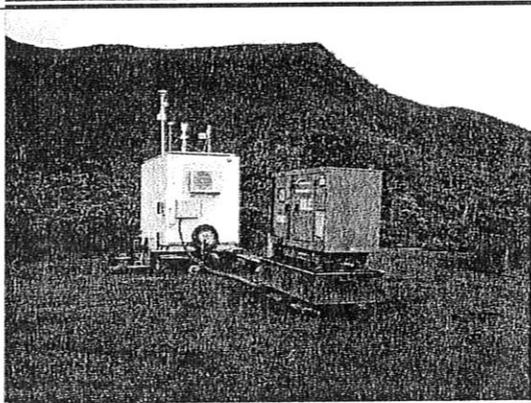
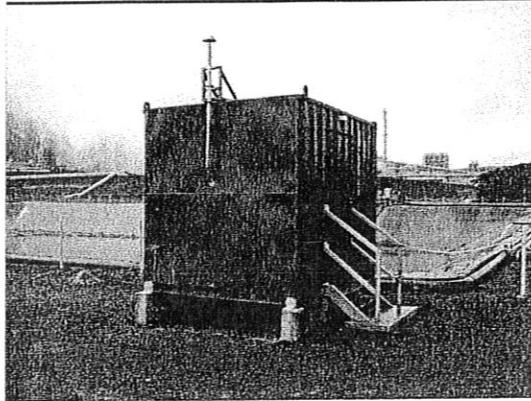
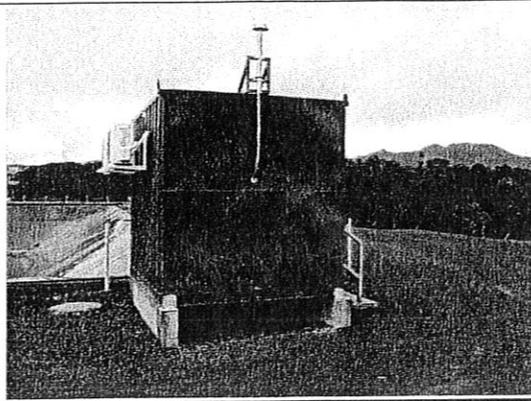
1. Objet de la visite

Vérifier la mise en place des stations AQMS et de la nouvelle station industrielle (dite « station utilités ») et leur bon fonctionnement en date du 28 mars 2013.

2. Situation en date du 28 mars 2013

Les photos ci-après des stations de suivi de la qualité de l'air ont été prises le 28 mars 2013, jour de la visite.

Le bilan d'acquisition des données des stations pour la période du 22/03/2013 au 28/03/2013 est joint au présent compte-rendu. Le faible pourcentage de données disponibles pour la station mobile (Pic du grand kaori) s'explique par une mise en place tardive de la station sur le site de mesures au cours de la période considérée.



Station AQMS utilités

Localisation réglementaire : A moins de 50 m de l'extrémité Est de la forêt rivulaire du creek de la Baie Nord

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂ (seul paramètre prescrit par l'arrêté n°1946-2012/ARR/DIMENC du 5 septembre 2012 pour ce point)

Observations :

- Le dispositif de mesure de la vitesse et de la direction du vent doit être installé sans délai (arrêté n°1946-2012/ARR/DIMENC du 5 septembre 2012)

Station AQMS Pic du Grand kaori (PGK)

Coordonnées réglementaires :

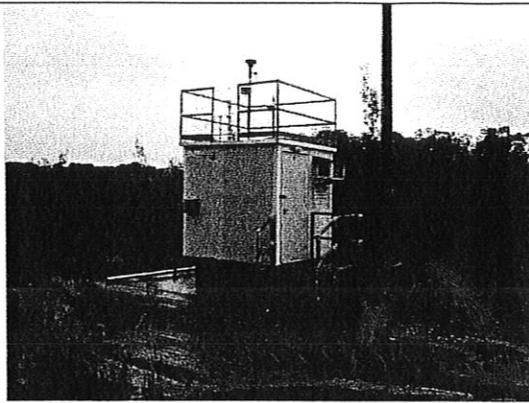
492039 E

212868 N

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂, les NO_x et PM₁₀

Observations :

- Groupe électrogène trop proche de la station (risque de mesures biaisées par les émissions du groupe) ;
Le groupe doit être installé à une distance suffisante pour ne pas interférer avec les mesures de la qualité de l'air
- perte d'alimentation en combustible possible en cas de problème d'approvisionnement en gasoil ;
La procédure d'approvisionnement en gasoil doit permettre une alimentation en tout temps. De plus, une solution alternative doit être étudiée pour l'alimentation en électricité de la station AQMS
- sûreté du site d'implantation doit être améliorée



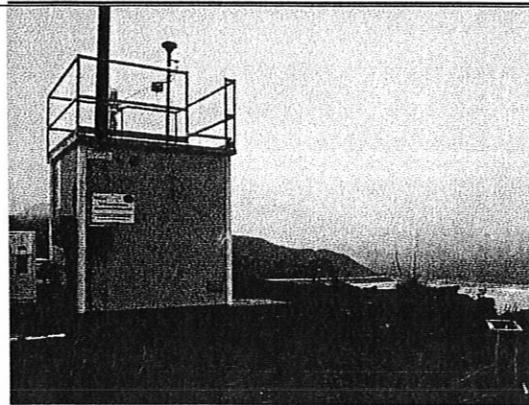
Station AQMS base-vie

Coordonnées réglementaires :

493036 E
209535 N

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂, les NO_x et PM₁₀

Observations : pas de commentaires particuliers



Station AQMS Forêt Nord

Coordonnées réglementaires :

494397 E
209215 N

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂, les NO_x et PM₁₀

Observations :

- Problème d'accessibilité au site de mesures, piste difficilement praticable en véhicule 4*4.

L'accès au site de mesure doit être amélioré pour faciliter l'intervention des organismes extérieurs en toute sécurité



Station AQMS Port Boisé

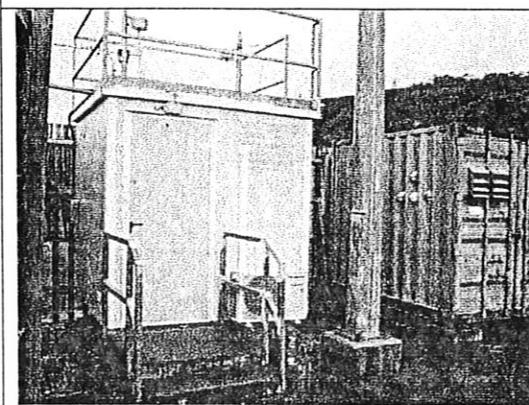
Coordonnées réglementaires :

4993384 E
207177 N

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂, les NO_x et PM₁₀

Observations :

- Sûreté du site d'implantation doit être améliorée



Station AQMS Prony

Coordonnées réglementaires :

483724 E
208852 N

Etat le jour de la visite : en fonction pour le SO₂, les NO_x et PM₁₀

Observations :

- Sûreté du site d'implantation doit être améliorée

3. Conclusions

Les observations devront faire l'objet de réponses argumentées et documentées à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu. Le courrier en réponse devra être accompagné d'un plan d'action et d'un échéancier de mise en œuvre.

Il est rappelé à la société Vale NC que la surveillance de la qualité de l'air doit être conforme en tout point à l'article 9.5.3 « Surveillance de la qualité de l'air et des eaux de pluies » de l'arrêté n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008, ainsi qu'à l'arrêté n°1946-2012/ARR/DIMENC du 5 septembre 2012.

Bilan acquisition des données

22/03/2013 08:00-28/03/2013 08:00

Période d'observation

Nombre de 1/4 attendus pour la période

577

SO2	Station Mobile	Forêt Nord	Base Vie	Village de Prony	Port Boisé
Nombre 1/4 Heures de disfonctionnement	427	34	24	14	10
Pourcentage de données disponibles	26,0	94,1	95,8	97,5	98,3

NO2	Station Mobile	Forêt Nord	Base Vie	Village de Prony	Port Boisé
Nombre 1/4 Heures de disfonctionnement	419	29	18	8	8
Pourcentage de données disponibles	27,4	95,0	96,9	98,6	98,6

PM10	Station Mobile	Forêt Nord	Base Vie	Village de Prony	Port Boisé
Nombre 1/4 Heures de disfonctionnement	474	36	24	16	16
Pourcentage de données disponibles	17,9	93,8	95,8	97,2	97,2